

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 12/05/2026
<b>Agrément de courtiers d'assurance</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence délivrée après enquête d'honorabilité ou de commodo incommodo (Catégorie H)
<b>Secteur d'activité</b>	Finances et Assurance
<b>Sous secteur d'activité</b>	Assurance
<b>Formes juridique</b>	- SA - SARL - SAS - SASU - Entreprise individuelle
<b>Nature de l'Actionariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	90
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	10000000
<b>Périodicité de renouvellement</b>	Non applicable
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	Non applicable
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Finances et du Budget
<b>Structure</b>	Direction des Assurances (DA)
<b>Autorité émettrice</b>	Ministère des Finances et du Budget (MFB)
<b>Situation géographique</b>	Abidjan Plateau Immeuble SCIAM, 19ème étage
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 30 25 26
<b>Adresse Mail</b>	c.infomef@finances.gouv.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.finances.gouv.ci">https://www.finances.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

cf liste article 533 du code des assurances

a) Pour les personnes physiques ,

1°) acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu datant de moins de six mois ;

2°) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

3°) diplômes et attestations professionnelles mentionnées au titre I ci-dessus ;

4°) récépissé d'inscription au registre du commerce ;

5°) fiche de déclaration, visée par le Procureur de la République près le Tribunal de Première

Instance, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurance au public ;

6°) certificat de nationalité ;

7°) pour les étrangers ressortissants d'un Etat membre de la CIMA , une carte de résident, en plus des pièces ci-dessus.

Les ressortissants des Etats tiers dont les pays d'origine accordent en la matière la réciprocité aux Etats de la CIMA, doivent fournir les documents et pièces susmentionnés ;

8°) Une garantie financière d'au moins dix (10) millions résultant d'un engagement de caution pris par un établissement de crédit habilité à cet effet ou une entreprise d'assurance agréée.

9°) tout autre document jugé nécessaire.

b) Pour les personnes morales ,

1°) statuts de la société ;

2°) certificat notarié ou du commissaire aux comptes indiquant le montant du capital social libéré ;

3°) tous documents et pièces figurant aux 4°), 5°) du paragraphe a) ci-dessus ;

4°) liste des actionnaires ou porteurs de parts avec indication de leur nationalité et montant de leur participation ;

5°) liste, selon la forme de la société, des administrateurs, directeurs généraux et gérants avec indication de leur nationalité ;

6°) pour les présidents, directeurs généraux, gérants ou représentants légaux de la société , pièces figurant aux 1°), 2°), 3°) et 6°) du paragraphe a) ci-dessus ;

7°) comptes prévisionnels détaillés pour les 3 premiers exercices ;

8°) tout autre document jugé nécessaire.

Les personnes physiques et morales doivent justifier d'un établissement permanent sur le territoire d'exercice de l'activité.

## Pénalités

**La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?**

Non

**Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité**

Non applicable

**Les principaux motifs d'application de la pénalité**

Non applicable

**Documents à télécharger**